

3- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Arrêté par le conseil municipal du :
8 juillet 2015

Approuvé par le conseil municipal du :
23 mars 2016

DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE CONSTRUCTIONS D'HABITATION

Habitation en logement collectif :

il s'agit de logements superposés desservis par une ou plusieurs cages d'escalier et des dégagements communs (environ 70 logements/hectares).

Habitation de type intermédiaire :

il s'agit de logements superposés, accolés ou non, ayant un accès individualisé (30 à 40 logements/hectares).

Habitations groupées :

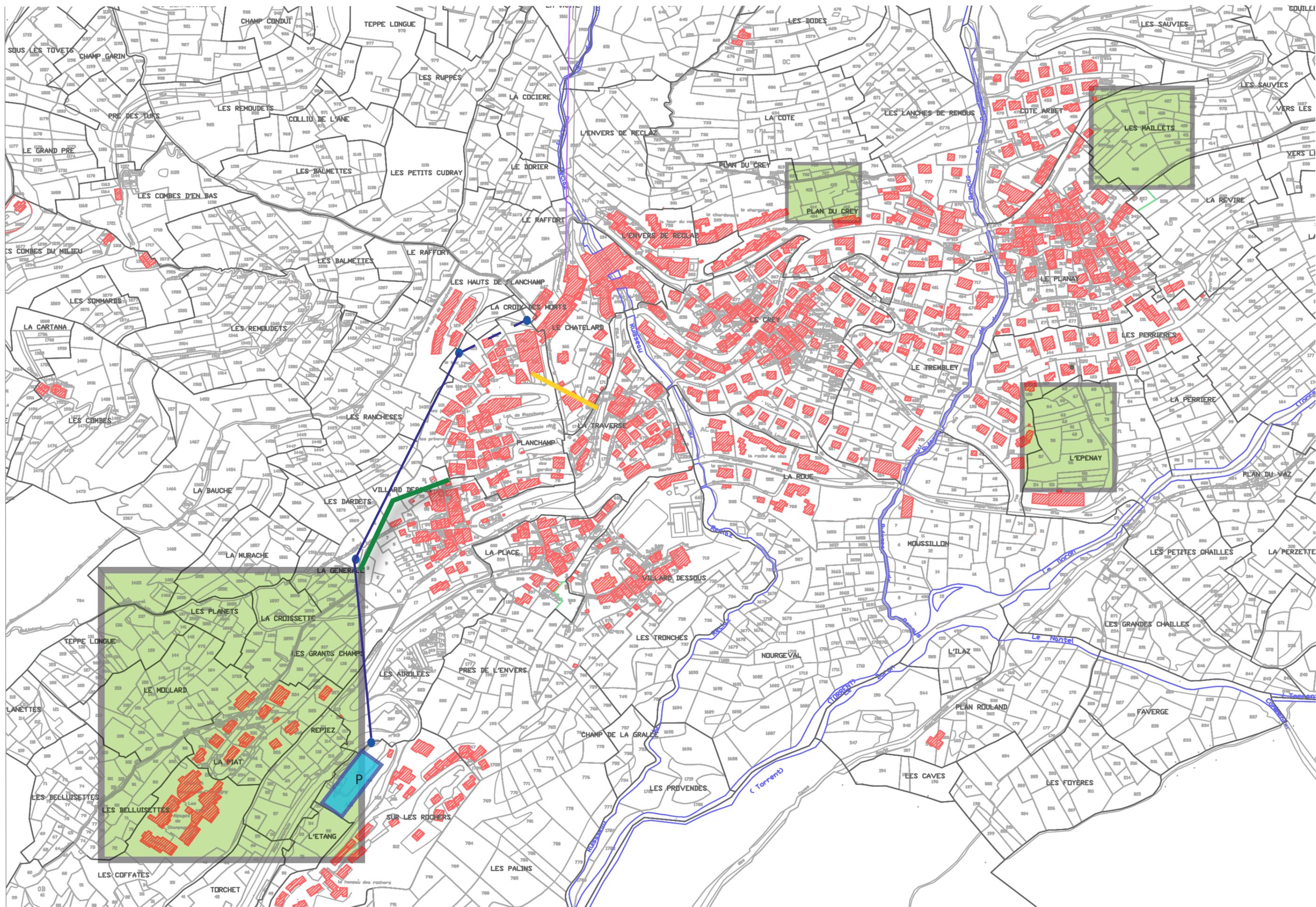
il s'agit des ensembles de plus de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisé. (environ 20 à 30 logements/hectares)

Habitations individuelles mitoyennes :

il s'agit de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisés. (environ 15 à 20 logements/hectares)

Habitations individuelles :

Il s'agit d'une construction isolée (environ 5 à 10 logements /hectares)



 périmètre de la zone AU

Déplacements

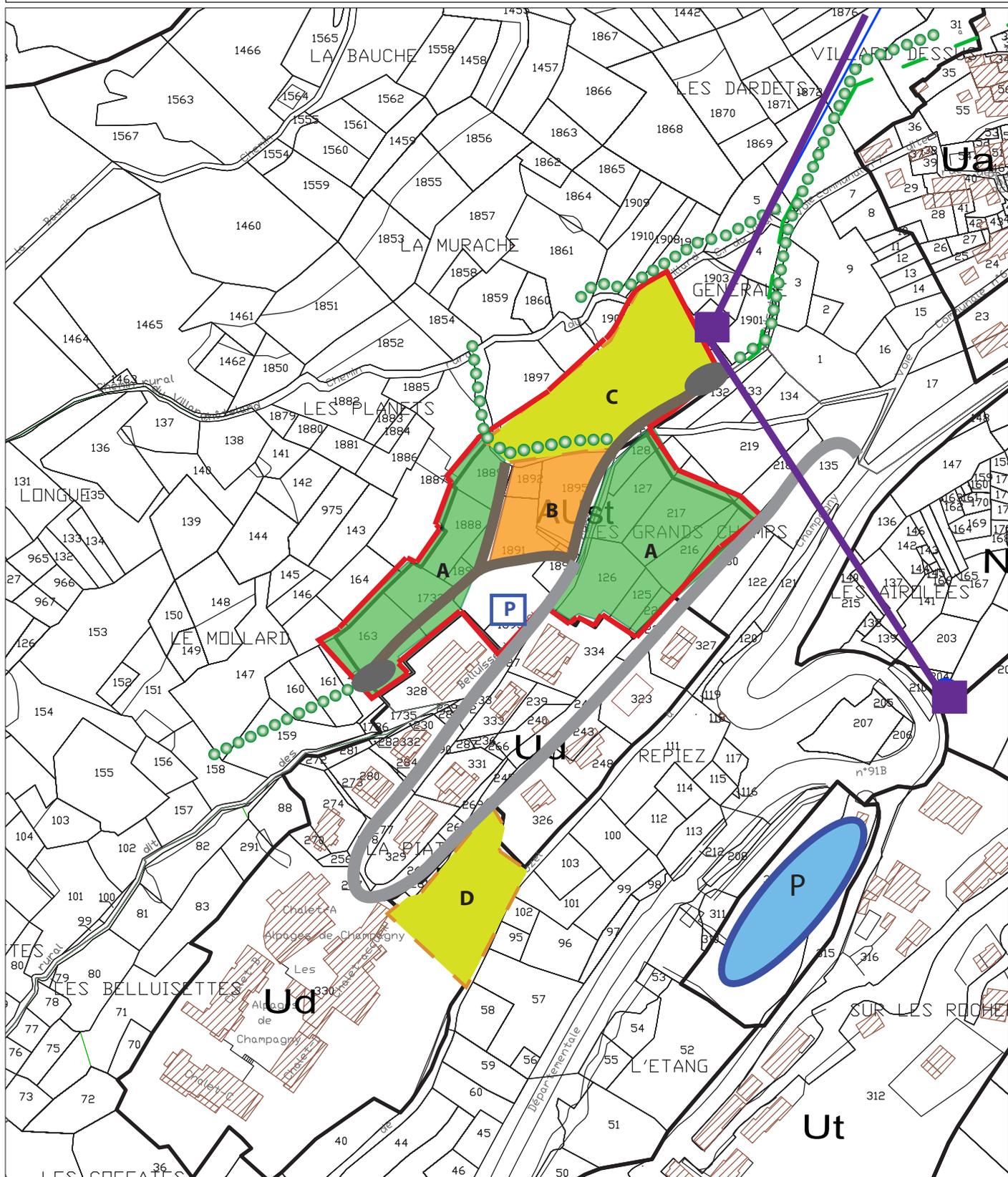
 principe de cheminement piéton

 principe de liaison par ascenseur

 principe de téléporté : axe et reculs

 parking à restructurer

Secteur La Piat



 périmètre de la zone AU

Secteurs : logements permanents

A secteur d'urbanisation de constructions individuelles

B secteur d'urbanisation de constructions collectives

Secteurs : logements touristiques

C - D secteur d'urbanisation de constructions collectives

Déplacements

 voirie existante

 principe de voirie à créer

 zone de stationnement

 principe de cheminement piéton

 tracé de principe de l'axe du téléporté. Le recul des constructions par rapport aux cabines devra être pris en compte

 parking à restructurer

Logements à créer :

| | | |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Secteurs A : 9 logements individuels |) | soit 21 logements permanents |
| Secteurs B : 12 logements collectif | | |
| Secteur C : 60 logements collectifs |) | soit de 325 à 400 lits touristiques |
| Secteur D : 15 logements touristiques | | |





Prise de vue aérienne du secteur Les Maillets

Zone AU - secteur Epenay

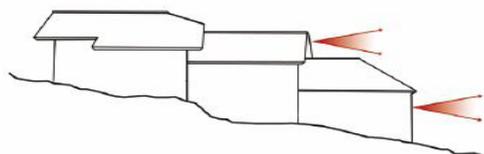
Surface de la zone AU : 2791 m²

Caractéristiques de la zone

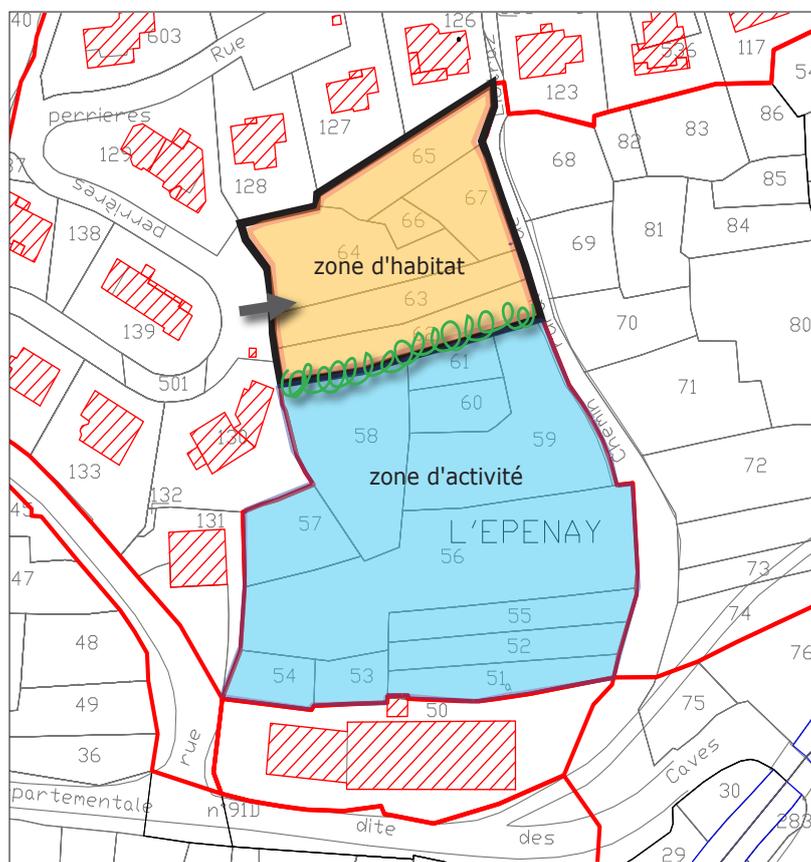
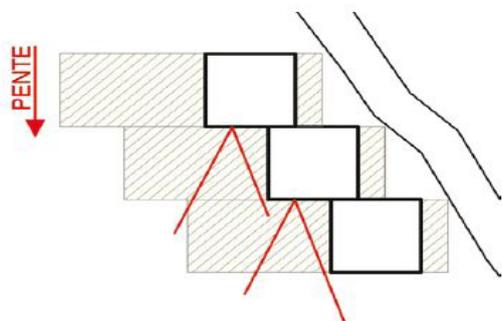
- une accessibilité depuis le lotissement des Perrières
- une bonne exposition.

Prescriptions d'urbanisation :

- La zone d'habitat s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble destinée à des logements en accession sociale et en location sociale.
- La zone s'urbanisera par 8 à 14 logements de type intermédiaire ou collectif et/ou individuel mitoyen, soit 30 à 50 logements par hectares.
- La haie existante entre la zone habitat et la zone d'activité devra être conservée afin de maintenir une «séparation» entre les deux zones à destination différente.



L'étéagement dans la pente du bâtiment en bande permet de ménager des vues depuis chaque logements.



- périmètre de la zone AU
- zone d'habitat
- zone d'activité artisanale
- ~ ~ ~ haie existante à préserver

Zone Ue - secteur Epenay

Surface : 8705 m²

La zone d'activité s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble communale.
L'accès se fera par le chemin rural Liotraz.

-  zone d'activité artisanale
-  haie existante à préserver

